

**ACCORD SUR L'ACHAT ET L'ENLEVEMENT DES BOVINS DESTINES A L'ELEVAGE.**

**LA FILIERE BOVINE S'ACCORDE POUR ENCADRER L'ACHAT ET L'ENLEVEMENT DES BOVINS DESTINES A L'ELEVAGE**

Paris, le 7 septembre 2016 : Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, les conditions d'achat et d'enlèvement des bovins destinés à l'élevage sont régies par un accord interprofessionnel. Il est le fruit du consensus trouvé par l'ensemble des organisations nationales de la filière bétail et viandes, après plusieurs mois de négociations animées par INTERBEV. Le texte a ensuite été étendu par les ministères de tutelle ; c'est-à-dire qu'il a désormais valeur de loi pour l'ensemble des opérateurs. Cet accord encadre les transactions commerciales des bovins destinés à l'élevage (engraissement, reproduction ou production de lait ou de viande).

**Le vendeur supporte les risques tant qu'il conserve la garde de l'animal vendu**

L'accord crée une séparation entre le transfert de propriété et le transfert de risques. Ainsi, l'acheteur d'un animal en devient propriétaire dès qu'un accord est trouvé avec le vendeur, sur la chose et sur le prix. Il y a alors transfert de la propriété de l'animal. Cependant, le vendeur continue à supporter les risques d'accident, de maladie ou de mort du bovin tant qu'il en a la garde. Le transfert de risques interviendra au moment de l'enlèvement de l'animal par l'acheteur, qui doit être réalisé dans un délai de sept jours après la conclusion de l'accord entre les deux parties.

**L'acheteur peut obtenir le remboursement de l'animal s'il découvre un vice caché à posteriori**

Le texte souligne également que le vendeur se doit de garantir que le bovin vendu :

- présente toutes les qualités conformes à l'usage visé (engraissement, reproduction, production...),
- est conforme à la réglementation relative à l'identification des bovins,
- respecte la réglementation sanitaire liée à l'introduction des animaux en élevage.

Toutefois, il arrive que l'acheteur découvre à posteriori des défauts non visibles lors de l'achat de l'animal. Lorsque ces vices cachés rendent le bovin impropre à l'usage prévu (ex : une vache gestante vendue pour l'engraissement), l'acheteur peut obtenir le remboursement ou une réduction du prix en engageant l'action en garantie et en suivant les modalités définies dans l'accord interprofessionnel. Il est donc fortement recommandé de rédiger un bordereau de vente qui précise la destination de l'animal (engraissement, reproduction...). A défaut de précision, le vendeur accepte les risques liés à la destination choisie par l'acheteur.

**Les Comités Régionaux d'INTERBEV au service de la filière pour régler les cas litigieux**

Si l'acheteur et le vendeur sont en désaccord sur le respect des conditions d'achat et d'enlèvement des animaux, ils ont la possibilité de saisir la Commission de Conciliation qui siège au sein de chaque Comité Régional. Si aucun accord amiable n'est conclu à l'issue de la conciliation, le litige sera traité par le Tribunal Arbitral d'INTERBEV qui rend une sentence relevant de l'autorité judiciaire.

**Contact presse INTERBEV** : Cécile LARDILLON - 01 44 87 44 76 - [c.lardillon@interbev.fr](mailto:c.lardillon@interbev.fr)  
Claire LEDUC - 01 44 87 44 43 - [c.leduc@interbev.fr](mailto:c.leduc@interbev.fr)

Les règles claires, les sanctions adaptées et le système de traitement des litiges ont été élaborés pour sécuriser et apaiser les transactions entre les opérateurs de la filière. Les Comités Régionaux sont à la disposition de tous ceux qui souhaitent obtenir des précisions sur l'accord ou être accompagnés pour régler un différend.

**Retrouvez l'intégralité de l'accord « achat et enlèvement des bovins destinés à l'élevage »,  
directement téléchargeable sur ce lien**

**A propos d'INTERBEV**

INTERBEV est l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, fondée en 1979 à l'initiative des organisations représentatives de la filière bétail et viandes. Elle reflète la volonté des professionnels des secteurs bovin, ovin, équin et caprin de proposer aux consommateurs des produits sains, de qualité et identifiés tout au long de la filière. Elle fédère et valorise les intérêts communs de l'élevage, des activités artisanales, industrielles et commerciales de ce secteur qui constitue l'une des premières activités économiques de notre territoire. En savoir plus : [www.la-viande.fr](http://www.la-viande.fr) / [www.interbev.fr](http://www.interbev.fr)